

# 7 Séance du 17 Mars 1945

L'an mil neuf cent quarante-cinq, le dix-sept Mars, à vingt-une heures, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Jean Grand, Maire.

Étaient présents: M. M. J. Soubielle, J. Dufour  
Adjoints, Dandine, Bathie.

Absents: M. M. Berge, Lassus, Dufour;

Absent excusé: M. Rumeau V.

Le Secrétaire donne lecture de la Délibération faisant l'objet de la séance du 29 Décembre 1944. Celle-ci étant approuvée, on passe à l'ordre du jour.

Ordre du jour:

1. Gaz de Saint-Marcels,
2. Lettre des habitants du quartier de l'Église

Installation du gaz  
de Saint-Marcel

- 3<sup>e</sup> gratification exceptionnelle aux S. Pompiers pour 1944,
- 4<sup>e</sup> crédits pour couvrir accidents Défenses S. 1944,
- 5<sup>e</sup> relèvement des salaires du personnel communal,
- 6<sup>e</sup> lettre du Directeur des Sports.

M. le Maire rend compte de sa démarche auprès de M. le Préfet au sujet, de l'installation provisoire de la ligne pour la conduite du gaz de Saint-Marcel dans la commune.

Or lors qu'il faisait cette visite, les Adjointes recevaient à la Mairie le Directeur de M. D. et ses collaborateurs pour mettre au point la question de l'avenant... Pendant cet entretien, la R. A. P. avisait très honnêtement qu'elle va pouvoir commencer prochainement les travaux définitifs... Confirmation de cette conversation nous a d'ailleurs été envoyée par lettre en date du 19 Mars 1945, dans laquelle il est écrit « d'ailleurs, étant donné que nous allons pouvoir commencer prochainement les travaux définitifs, l'intérêt que présente pour vous ce pipe-line provisoire revient de plus en plus problématique... En conséquence, toutes les démarches faites en vue de l'installation du pipe-line provisoire n'ont plus de raison d'être.

Rue de l'Égalité

Le Maire communique la lettre qu'il a reçue des habitants de la rue de l'Égalité au sujet de la fontaine adossée à la maison M<sup>rs</sup> G. Chanfreau... Cette fontaine ne fonctionnait plus depuis l'été dernier et de ce fait les usagers sont privés d'eau... Il est décidé d'aviser le Régisseur du Service des eaux de faire le nécessaire sans délai pour donner à nouveau de l'eau aux consommateurs en question.

Sapeurs - Pompiers

Il fait ensuite part au Conseil Municipal des nombreux sinistres (11 feux de cheminée, 4 incendies) survenus pendant l'année 1944.

Les deux incendies de la gare (explosions de citernes de carburant, des 15 Avril et 29 Mai furent des plus sérieux et dangereux; très pénibles, de longue durée, ils exigèrent un effort soutenu de la part de tous les sapeurs pompiers.

Les états des frais d'intervention dus par la commune sinistrés de Gourdan. Polignan ont été transmis conformément au règlement aux services intéressés. Nous n'avons pas encore été dédommages de ces frais de déplacement.

Sans attendre le remboursement de l'attribution des indemnités revenant à la commune, étant donné que nous sommes déjà à fin février 1945, M. le Maire propose à l'assemblée de ne pas attendre davantage pour régler aux Sapeurs Pompiers le montant des primes dues pour les sinistres, compris ainsi que la prime fixe de l'année 1944.

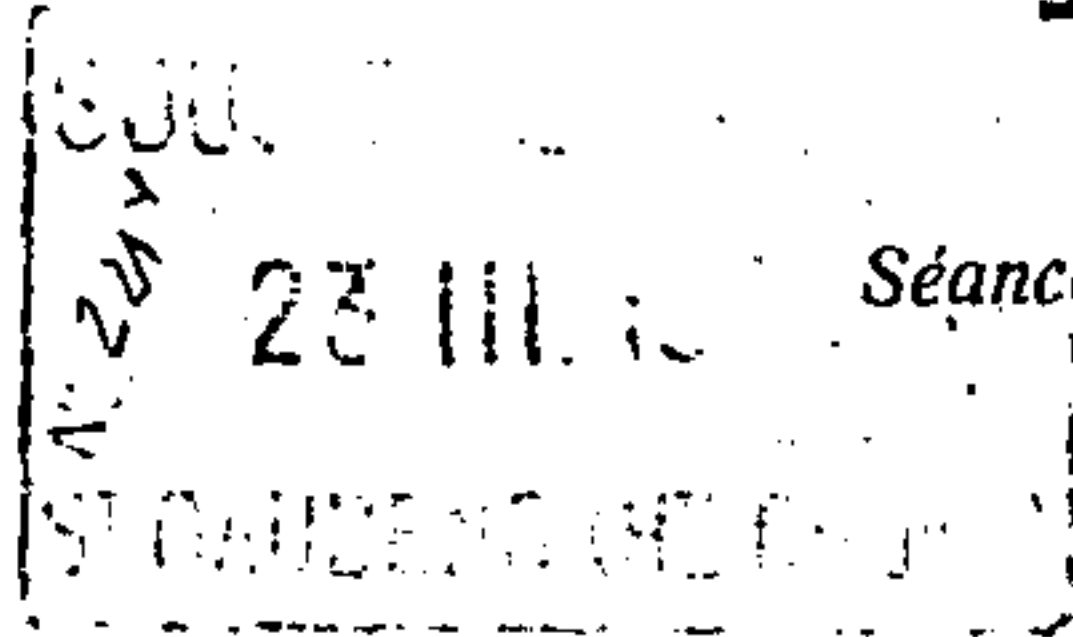
En outre, il propose de leur accorder exceptionnellement une somme supplémentaire de 500 francs par homme, à titre de gratification pour leur dévouement et leur bonne tenue au feu.

Les crédits inscrits au Chap. 5 Art. 6 des B. & A. 1944 étant

DÉPARTEMENT  
de la  
HAUTE-GARONNE  
ARRONDISSEMENT  
de  
SAINT-GAUDENS  
MAIRIE  
de  
MONTREJEAU

ÉTAT FRANÇAIS

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal



Séance du 17 Mars 1945

L'an mil neuf cent quarante cinq

Objet de la délibération :

Le Conseil Municipal de la Commune de MONTREJEAU  
régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances  
sous la présidence de M Jean GRAND Maire de MONTREJEAU

Présents: MM. DUFOR BOUBIELLE DANDINE BATHIE

Absents: MM. LASSUS DUFOR BERGE RUMEAU (Excusé)

Le Maire fait connaître au Conseil Municipal que  
l'année 1944 a été particulièrement chargée en Sinistres  
(11 feux de Cheminées et 4 Incendies).

Les deux incendies de la gare, (explosions de  
citernes de carburant) des 15 Avril et 29 Mai furent des  
plus sérieux et dangereux. Ils furent très pénibles, de  
longue durée et exigèrent un effort soutenu de la part de  
tous les sapeurs pompiers.

Les états des frais d'intervention dus par la  
commune sinistrée de GOURDAN-POLIGNAN ont été transmis  
conformément au règlement aux services intéressés. Nous  
n'avons pas encore été dédommagé de ces frais de déplac  
ment.

Sans attendre le remboursement de l'attributio  
des indemnités revenant à la commune, étant donné que  
sommes déjà en fin Février 1945, M. le Maire propose  
l'assemblée de ne pas attendre davantage pour régler  
Sapeurs Pompiers le montant des primes dues pour les  
tres, corvées ainsi que la prime fixe de l'année 194

En outre il propose de leur accorder excep  
lement une somme supplémentaire de 500 Francs par  
à titre de gratification pour leur dévouement et  
bonne tenue au feu.

Les crédits inscrits au Chap.5 article 6  
budgets primitifs et additionnel 1944 étant épu  
somme de 14.600 Fr nécessaire au paiement de ces  
indemnités pourrait être prélevée sur les créd  
nibles (Fr 72.744) de l'article 3 Chap.22 du B.  
tion et aménagement du terrain de sport."

Vu et approuvé:  
 St. Gaudens, le 26/3/1945  
 Le 1<sup>er</sup> Préfet: Dauterme

Regularisation des excédents  
 de dépenses de l'exercice 1944.

épuisés, la somme de 14.600 francs nécessaire au paiement de ces divers indemnités pourrait être prélevée sur les crédits disponibles (frs 72.744) de l'art. 3 Ch. 22 du B. A. "acquisition et aménagement du terrain de sports".

Après discussion, le C. M. est d'avis que la proposition de M. le Maire soit acceptée sous réserve de l'approbation de l'autorité de tutelle.

Vu le compte administratif pour les opérations de l'exercice 1944, le Maire informe le Conseil que certaines dépenses ont dépassé les crédits alloués et qu'il y a lieu pour régulariser la comptabilité de l'ordonnateur et celle du Receveur de voter les suppléments de crédits nécessaires pour couvrir ces excédents de dépenses;

Il demande à l'Assemblée d'approuver les excédents de dépenses indiqués sur le tableau dont il vient de donner lecture et de voter les crédits complémentaires nécessaires pour y faire face, à savoir :

chap. du Budget	Article du budget	Objet des dépenses	Credits déjà alloués	Dépenses faites	Excédents de dépenses	Observations
1	2	Secrétaire de mairie et Agents	69420	71613	2193	Prime de libération
1	18	Salaires du sonneur de cloches	600	607	7	3
2	1	Frais de bureau de la mairie	7000	7272	272	
4	1	Traitement de l'Agent de Police	1430	1629	199	Prime de libération
5	6	Dépenses de la C. des sapeurs pompiers	15000	23573	8573	
5	12	Contingents p. service secours (M <sup>e</sup> )	605	752	147	
6	1	Personnel des abattoirs	9600	9852	252	Prime de libération
7	1	Salaires du personnel voyer	10800	11527	727	3
8	4	Eclairage des bâtiments comm <sup>es</sup>	7000	7298	298	
12	14	Gardiennage du cimetière	3000	3033	33	Prime de libération
12	19	Dépenses du service des eaux	50000	51764	1764	3
12	22	Part du régime excédent d'eau	8000	16064	8064	excédents l'eau encaissés
13	8	Salaires personnel l. mat <sup>es</sup>	7200	7311	111	Prime libération
19	13	Distribution de kilogrammes	600	607	7	
Total...			190255	212202	22647	

Vu et approuvé,  
 St. Gaudens, le 28/3/1945  
 Le 1<sup>er</sup> Préfet: Dauterme

Personnel Communal

A l'unanimité, les Membres présents, approuvent les excédents et vote les crédits nécessaires.

Le Maire donne lecture de la lettre collective adressée par les employés du Secrétariat, l'Appariteur et le Gardien Champêtre, au Conseil Municipal, à la date du 16 courant, demandant une amélioration de leur traitement par analogie avec les dispositions de l'ordonnance n° 45.14 du 6.1.45 portant réforme des traitements des fonctionnaires de l'Etat... les motifs invoqués 1° coût sans cesse croissant de la vie; 2° importance du travail effectivement consacré au service de la Commune sont pris en considération et les Membres présents décident de voter uniformément de l'ordre de 30% les salaires en vigueur.

Circulaire n° 40 de la Direction  
Générale de l'Éducation Physique et des Sports

Le Directeur départemental de l'éducation physique et des sports nous incite à créer au plus tôt un office municipal de l'éducation physique et des sports réunissant toutes les personnes bénévoles susceptibles d'exercer une action tendant à organiser et à unifier la pratique de l'éducation physique et des sports au sein de la commune. ... M. Dufour Adjoint, Adjoint du Cours Complémentaire est désigné par ses collègues pour faire partie de cet organisme. ... Il sera fait appel pour la constitution du dit comité aux représentants qualifiés du corps enseignant (collèges laïques etc) aux dirigeants des Associations sportives scolaires et civiles, des clubs sportifs, etc, etc. ... Les représentants choisis devront élire un bureau comportant : un président et un secrétaire. Le Président sera chargé d'assurer les liaisons avec le Directeur départemental.

Les Membres présents sont d'accord pour que M. Dufour se rende prochainement auprès du Directeur départemental afin de recueillir toutes les directives nécessaires en vue de la création de cet office à Montreuil.

Arvenants d'augmentation  
"L'Orbaine et la Seine"

En application de la loi du 22 Mai 1944 (nouvelles prestations à la charge des communes, à la suite d'accidents ou de maladies atteignant les sapeurs pompiers, non professionnels, en service commandé) la prime annuelle (Polici n° 6.266.032, pour les 15 h. est portée à la somme de 555 francs payable par année et d'avance le 28 Juin. ... Un avenant d'augmentation n° 8274121 établi à la date du 5 février 1945 doit être signé par le Maire. Une somme de francs 56,50 doit être payée sous prorata l'augmentation jusqu'à la prochaine échéance, à filer sur les dépenses imprimées du B.P. 1945.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer le dit avenant et à mandater la somme due à la Caisse d'Assurances "L'Orbaine et la Seine"

Jacques Adot

~~...~~

Le Maire